



Maladie professionnelle et démission

Par **nenel44**, le **16/08/2013 à 08:10**

Bonjour, je suis prise en charge en maladie professionnelle depuis le 18 avril 2013 et je suis en arrêt jusqu'au 22/09/2013, je voulais savoir si je perdais quand même mes congés pendant cette période.

De plus, j'aimerais savoir le nombre de jours de préavis pour démissionner de mon entreprise. Je travaille dans un pressing depuis 11/2011 **merci**

Par **pat76**, le **16/08/2013 à 15:30**

Bonjour

Vous ne perdez pas vos congés payés et je vous conseille de ne surtout pas démissionner si vous êtes en arrêt maladie professionnelle. Cette maladie professionnelle a été reconnue par le médecin conseil de la CPAM?

Si vous êtes en arrêt jusqu'au 22 septembre 2013, vous reprendrez donc le 23 septembre à moins que votre médecin traitant ne prolonge votre arrêt.

Si ce n'est pas le cas, je vous conseille d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre en rendez-vous à la médecine du travail pour le 23 septembre 2013 jour prévu de votre reprise et cela, afin que vous passiez la visite médicale de reprise qui est obligatoire après un arrêt supérieur à 30 jours pour un arrêt maladie non professionnel et sans aucun délai pour une maladie

professionnelle.

Vous précisez que c'est au visa des articles R 4624-17, R 4624-22 et R 4624-23 du Code du Travail.

Vous ajoutez que vous ne reprendrez pas votre poste avant que le médecin du travail ne vous est considéré apte à le faire.

Vous garderez une copie de votre lettre.

je le répète, surtout ne démissionnez pas, vous perdriez vos indemnités de licenciement si le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise.

Par **nenel44**, le **16/08/2013 à 18:01**

si je veux démissionner c'est pour reprendre un poste d'employé de pressing comme celui ou je suis mais plus prêt de chez moi et avec un salaire meilleur. Pour la visite à la médecine du travail, mon employeur n'est pas contre parce qu'il commence à en avoir marre de faire des CDD car ça lui coûte cher et il est persuadé que je ne pourrais pas reprendre à ce qu'il dit alors il voudrait être sûr que je puisse reprendre le 23. Pour mes congés, je ne les vois pas apparaître sur mes bulletins de salaires que je reçois tous les mois. Si la médecine du travail me met apte à reprendre, je peux démissionner?

Par **pat76**, le **16/08/2013 à 18:39**

Attendez de connaître la décision du médecin du travail si il vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise, votre employeur devra alors vous licencier.

En ce qui concerne vos congés payés demandez à votre employeur car les congés payés que vous aviez acquis avant votre arrêt ne sont pas perdus